



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° 08/2025

ARRETE POUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU GITE D'ETAPE LES
GRANGES DU TILLEUL - ROURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROURE

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du maire en matière d'organisation des services communaux,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2025 relative à l'adoption d'un règlement intérieur pour le bâtiment communal Gite d'étape les granges du Tilleul,
- Le projet de règlement intérieur soumis aux avis et consultations prévus par la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'établir le règlement intérieur applicable au bâtiment communal Gite d'étape les granges du Tilleul, situé 2 chemin de la Clastra, afin de garantir le bon usage des locaux, la sécurité des usagers et le respect des règles de vie collective.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers du bâtiment communal, incluant les résidents, randonneurs ainsi que tout le personnel affecté à la gestion et l'entretien des lieux.

Article 3 : Accès et conditions d'hébergement

1. L'accès au bâtiment est réservé aux personnes autorisées.
2. L'inscription et le séjour au gite se font sous réserve du respect des conditions prévues par le règlement intérieur et les modalités définies par la mairie.
3. Les départs doivent se faire avant MIDI, en laissant le gite propre et les radiateurs éteints.

Article 4 : Comportement et usage des locaux

1. Il est rappelé à tous les usagers que le respect des règles de vie collective est impératif dans le bâtiment.
2. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.
3. L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect des équipements et du mobilier mis à disposition.
4. Le calme doit être maintenu durant le jour et la nuit afin de ne pas perturber la quiétude des autres occupants.

Article 5 : Sécurité et accès aux équipements

1. Les consignes de sécurité affichées dans le bâtiment doivent être scrupuleusement respectées.
2. En cas d'incident, les usagers sont tenus de suivre les instructions du personnel municipal et des services de sécurité.
3. Les usagers sont responsables du maintien d'un environnement propre et ordonné dans les espaces communs et individuels.

Article 6 : Sanctions

En cas de dégradation ou de comportement dangereux, la mairie est autorisée à prendre les mesures nécessaires, incluant l'appel aux services compétents.

Article 7 : Affichage et diffusion

Le présent règlement intérieur sera affiché de manière visible à l'entrée du bâtiment communal et mis à disposition de tous les usagers. Il sera également diffusé sur le site internet de la mairie.

Article 8 : Dispositions diverses

Toute situation non prévue par le présent règlement fera l'objet d'une interprétation en conformité avec la réglementation applicable et pourra être complétée par des arrêtés spécifiques.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il sera notifié à l'ensemble des usagers et publié conformément aux procédures en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Roure, le 25 mars 2025

Madame le Maire de Roure

Yanne SOUCHET





Mairie de Roure
1, Place André Ségur
06420 ROURE
Tél : 04.93.02.00.70
Mail : mairie.roure@wanadoo.fr
SIRET 21060111800016

REGLEMENT INTERIEUR GITE D'ETAPE « LES TILLEULS »

Le gîte est un hébergement collectif à destination de la clientèle de randonnée, de sports (individuels, famille, groupe) et possiblement des sociétés qui travaillent sur le village.
La prestation consiste en la location d'équipement : lits et couvertures, sanitaires, cuisine.
La mairie de Roure a aménagé ce gîte prioritairement pour les randonneurs qui empruntent le GR5. Il a été aménagé pour répondre aux besoins de ces personnes.

1) DESCRIPTION DU GITE

Le gîte de Roure est d'une capacité totale de 14 personnes (incluant 2 lits pour les personnes à mobilité réduite)
Il est composé comme suit :

REZ-DE-CHAUSSEE :

- Une cuisine salle à manger, une cuisinière électrique avec four, un réfrigérateur, une batterie de cuisine, de vaisselle, 3 tables et 14 chaises, une armoire de rangement, un coffre, une trousse médicale 1^{er} secours.
- Une pièce comprenant une machine à laver le linge et une machine à laver la vaisselle et un étendoir à linge
- Des sanitaires comportant, une salle de douche et deux toilettes
- Une chambre (prioritaire aux personnes à mobilité réduite) avec 2 couchages (lits simples), une table et sa salle de douche attenante avec toilette.

1^{er} ETAGE :

- 1 chambre de 2 couchages (lits simples), 1 chambre de 3 couchages (lits simples) avec armoire de rangement, une chambre de 4 couchages (lits simples) avec armoire de rangement, 1 chambre de 3 couchages (lits simples) et un salon équipé d'un canapé et de deux fauteuils avec une table.

Le gîte est équipé d'un chauffage au sol dans toutes les pièces du rez-de-chaussée, de chauffages électriques au 1^{er} étage, ainsi que de l'eau chaude.

2) CONDITIONS ET DUREE DE LOCATION

En période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre), il est autorisé 3 nuits consécutives maximum.
Le reste de l'année, il est autorisé 7 nuits consécutives maximum.
Réveillons, fêtes et Grands événements : voir avec la mairie de Roure.

3) RESERVATION

Pour les randonneurs et les sportifs, la réservation peut se faire par téléphone, à la mairie de Roure 04.93.02.00.70 ou lors de votre passage sur le GR5 (si des places sont disponibles).

Pour toutes autres personnes, la réservation est obligatoire auprès de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 14h30 à 17h ou par mail mairie.roure@orange.fr

La commune se réserve le droit d'accéder à tout moment au gîte.

4) TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération n°29 du conseil municipal en date du 29 septembre 2019. Ils sont calculés sur la base d'une personne toutes charges comprises. La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la nuitée qui est de 15€ (14,56 + une taxe de séjour de 0,44 reversée à la Métropole Nice Côte d'Azur)

Il est toutefois, recommandé de veiller à ne pas « surconsommer ».

- **Le gîte est payant dès l'âge de 3 ANS.**
- Si un locataire ne souhaite pas partager la chambre, il devra s'acquitter de la totalité du nombre de lits de la chambre.
- Si un locataire souhaite réserver le gîte complet à titre privé, il devra s'acquitter de la totalité du nombre de lits (14) et payer un acompte de 20% au moment de la réservation.

Le règlement s'effectue en mairie ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, dès votre arrivée à l'ordre du TRESOR PUBLIC (instructions affichées dans le gîte)

5) CONSIGNES GENERALES D'UTILISATION

Le locataire devra préserver le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il vous est demandé de :

- Laisser les lieux propres et rangés
- Vider le réfrigérateur avant le départ (ne pas laisser de nourriture périssable)
- Respecter le sommeil des autres locataires
 - Ne plus faire de bruit après 22h00
 - Respecter le silence lors de réveils matinaux
- Diffuser de la musique que dans la pièce où vous séjournez
- Ne pas manger ni boire dans les chambres
- Ne pas fumer ni vapoter dans le gîte
- Faire preuve de civisme
- N'occupez que le lit qui vous est attribué
- Ne pas sortir le mobilier intérieur à l'extérieur
- Ne pas obstruer l'entrée du gîte par quelconque objet afin de faciliter toute évacuation éventuelle.
- Éteindre les lumières lors de votre départ
- Couper les radiateurs électriques à l'étage

LE LOCATAIRE ACCEPTE LA RESPONSABILITE PLEINE ET ENTIERE DE TOUT INCIDENT OU DOMMAGE QUI POURRA INTERVENIR AU COURS DE LA LOCATION, LES FRAIS OCCASIONNES SERONT FACTURES AU RESPONSABLE

NE LAISSEZ AUCUN OBJET DE VALEUR DANS LE GITE, LA MAIRIE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU DE PERTE D'OBJET DANS LES CHAMBRES

**EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ :
LE 17 (GENDARMERIE), LE 18 (POMPIERS), LE 15 (SAMU)**

6) ORDURES MENAGERES

Vous trouverez le local poubelles et le tri sélectif près du parking central du village.

7) ANIMAUX

Les animaux sont acceptés. Veillez à ce que votre animal ne cause ni dommage ni trouble.
(Interdiction de laver son animal au gîte)

8) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les locataires s'engagent à respecter les lieux intérieurs et extérieurs, ainsi que le présent règlement. En cas de violation de ce dernier, la commune de Roure pourra procéder à l'expulsion immédiate du contrevenant.

Le présent règlement a été mis à jour le 1^{er} février 2025 et sera affiché à l'intérieur du gîte et tenu à la disposition des administrés à la Mairie.

Roure,
Le 1^{er} février 2025

Mme Le Maire
Y. SOUCHET



